

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2015

Présents : Claude Jossart Bourgmestre- Président

Gendarme, Demanet, Pierre et Thiry Echevins

Champagne, Dispa, Cordy, Henkart, Paulet, Demelenne, Masson, Babouhot

Hooijschuur, Verhoeven, Beelen, Debauche, Brusselmans, Conseillers

Dastrevelle, Présidente du CPAS

Et Y. Charlier, Directeur général.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h 35.

Monsieur Cardoen, Conseiller communal est excusé, étant à l'étranger dans le cadre de ses activités professionnelles.

Le tirage au sort désigne Monsieur Dispa Pascal, conseiller communal comme étant le premier élu à voter pour les points de l'ordre du jour nécessitant un vote. Les conseillers communaux voteront ensuite dans l'ordre du tableau de préséance.

1 Procès verbal de la séance du 17 juin 2015

Le Conseil communal en séance publique,

Attendu que le projet de procès-verbal, établi à l'issue de la séance du 17 juin 2015, a été mis à la disposition des membres du Conseil communal depuis le jour où ils ont reçu leur convocation pour la présente réunion et que ce document se trouvait dans la Salle du Conseil une heure avant la réunion ;

Moyennant 2 rectifications de forme ;

Après en avoir délibéré ;

Vu les dispositions légales ;

DECIDE à l'unanimité :

D'approuver le procès-verbal établi à l'issue de la réunion de notre Assemblée du 17 juin 2015.

Mademoiselle Dastrevelle, Présidente du CPAS entre en séance à 18 h 41 et Madame Brusselmans, Conseillère communale entre en séance à 18 h 46.

2. Finances : emprunts à contracter : principe, mode de passation de marché, cahier spécial des charges

Le Conseil communal en séance publique ;

Considérant que le budget de l'exercice 2015 et les budgets des années précédentes prévoient des investissements extraordinaires dont certains d'entre – eux nécessitent un emprunt pour couvrir soit en totalité ou soit en partie la dépense ;

Considérant que sont notamment concernés les travaux s'inscrivant dans le « Droit de tirage » pour un montant de part communale de 195.171 € à prévoir par emprunt ;

Attendu qu'un autre emprunt concerne des aménagements à la rue d'Héwillers dans le cadre des « Crédits d'impulsion » pour un montant à charge de la Commune de 190.000 € prévu par emprunt à contracter ;

Attendu que l'édification de trottoirs à la rue de Corsal est financée par un emprunt à contracter de 72.000 € ;

Attendu qu'un autre emprunt concerne la construction d'une piste cyclable à Saint-Géry et que la part communale prévue par emprunt s'élève à 68.413,05 € ;

Vu les différentes durées d'amortissements prévues ;

Vu le cahier spécial des charges ;

Attendu que le mode de passation de marché prévu est la procédure négociée sans consultation préalable ;

Attendu que le total des emprunts représente une somme de 525.584,05 € ;

Après en avoir délibéré ;
Vu les dispositions légales ;
DECIDE à l'unanimité :

De marquer son accord sur le principe de contacter divers emprunts pour financer des investissements extraordinaires tels que décrits sous préambule, de faire choix de la procédure négociée sans consultation préalable comme procédure de marché et d'arrêter le cahier spécial des charges.

Le Collège communal est chargé de la passation de ce marché de services.

Monsieur le Président prononce une suspension de séance à 18 h 50 jusque 19 h 05 afin de permettre à Monsieur le Directeur général de vérifier le financement de la dépense inhérente aux travaux exécutés rue de Corsal. Il s'avère qu'au budget communal, l'initial de l'exercice 2015, le financement est assuré par un emprunt à contracter.

D'après les renseignements officiels mais non encore reçus de la Province du Brabant wallon, un subside serait octroyé à notre Commune pour ce travail.

En conséquence, l'emprunt prévu au point 2 de l'ordre du jour pour le financement des travaux à la rue de Corsal ne sera contracté que pour la partie non subsidiée.

La séance reprend à 20 h 05.

3. Finances : subsides à escompter : décision

Le Conseil communal en séance publique ;

Considérant les diverses promesses de subsides qui ont été octroyées à notre Commune pour des projets inscrits au service extraordinaire du budget de l'exercice 2015 et des budgets des exercices précédents ;

Attendu que 4 de ces projets sont en phase de réalisation ;

Considérant que dans le cadre du paiement des états d'avancement de ces différents projets, il y a lieu que notre Commune prenne les dispositions adéquates pour éviter les intérêts de retard ;

Attendu que la procédure de mise à disposition des subsides est souvent longue et qu'en conséquence il y a lieu de mettre à disposition du Collège communal les moyens financiers adéquats pour régler les états d'avancement et autres frais de ces projets dans des délais évitant les intérêts de retard ;

Attendu que pour ce faire il est possible de solliciter un escompte sur les différents subsides prévus ;

Considérant que cet escompte se fait sur base d'un cahier spécial des charges qui sera transmis à différents organismes financiers ;

Vu les éléments repris dans le cahier spécial des charges et notamment la liste des escomptes concernés ;

Vu les autres éléments repris dans ce cahier spécial des charges ;

Après en avoir délibéré et vu les dispositions légales ;

DECIDE à l'unanimité :

De solliciter un escompte de subside auprès d'un organisme financier dans le cadre d'un marché de services via une procédure négociée sans publicité préalable pour 4 subsides inhérents à des investissements extraordinaires en cours de réalisation.

Les éléments repris dans le cahier spécial des charges régiront ce marché pour lequel le Conseil communal marque son accord.

Le Collège communal est chargé de procéder à l'exécution de ce marché.

4. Travaux : aménagement de sentiers : approbation du marché

Le Conseil communal en séance publique ;

Revu la délibération de notre assemblée arrêtant le principe d'exécution de travaux d'aménagement de divers sentiers, faisant choix du mode de passation de marché et arrêtant le cahier spécial des charges ;
Attendu que le montant estimé des travaux s'élevait à 18.521,91 € hors TVA soit 22.411,50 € TVAC ;
Revu les délibérations du Collège communal procédant au suivi de ce dossier ;
Vu le rapport relatif à la sélection des Entreprises, document établi suite à la réception des offres en date du 30 juin 2015 ;
Attendu que la soumission la moins disante s'élève à 21.276,68 € hors TVA, soit 25.744,78 € TVAC ;
Attendu que le montant de cette soumission est supérieur de plus de 10 % par rapport à l'estimation ;
Considérant que dans ce cas il appartient au Conseil communal de se prononcer en ce qui concerne l'acceptation du marché et de l'offre la moins disante, moyennant la différence entre l'estimation et la dite offre ;
Vu les dispositions légales ;
Après en avoir délibéré ;
DECIDE à l'unanimité de marquer son accord pour que le Collège communal puisse attribuer le marché à l'entreprise la moins disante au montant de 25.744,78 € TVAC.
Le Collège communal est chargé de notifier l'adjudication du marché au soumissionnaire retenu.

5. Médiation SAC : convention avec la Ville de Nivelles

Le Conseil communal en séance publique ;
Vu la proposition de collaboration concernant les services de la médiatrice SAC, proposition émanant de la Ville de Nivelles ;
Considérant que les dispositions légales ont introduit la possibilité pour les Villes et Communes de prévoir, dans certaines conditions, des sanctions administratives contre les infractions à ses règlements et ordonnances ;
Considérant qu'une Médiatrice a été engagée par la Ville de Nivelles suite à une convention signée entre l'Etat Fédéral et la Ville de Nivelles ;
Attendu que cette personne est désignée pour la mise en place et l'encadrement des sanctions et mesures alternatives définies par les dispositions légales à l'égard des contrevenants mineurs et majeurs tant en matière de médiation locale qu'en matière de prestations citoyennes ;
Considérant que la convention qui nous est proposée est un engagement à collaborer avec la Ville de Nivelles afin d'affecter le poste de Médiateur financé par le Gouvernement Fédéral à la mise en place et l'application sur leurs territoires communaux, des procédures de médiation et prestation citoyenne et ce dans le cadre de la Loi du 24 juin 2013 ;
Considérant que la Ville de Nivelles sera l'employeur légal de cette personne et assurera la gestion administrative et financière dans le cadre du contrat de travail de ce Médiateur ;
Considérant le financement pris en charge par l'Etat Fédéral, à savoir une subvention forfaitaire qui sera accordée à la Ville de Nivelles ;
Considérant que devront être pris en charge par les Villes et Communes associées la somme de 5 € par dossier de médiation de prestations ainsi que le coût de la mise en œuvre d'une prestation réparatrice ou citoyenne sur le territoire de la Commune où l'incivilité a été commise et qu'il appartient dès lors à la Commune associée d'effectuer toutes les démarches en matière d'assurance et de prendre à sa charge le coût de cette assurance ;

Attendu que cette convention peut être conclue pour une durée indéterminée mais chacune de parties pouvant y mettre fin chaque année moyennant un préavis de 6 mois ;

Après en avoir délibéré ;

Vu les dispositions légales ;

DECIDE à l'unanimité :

De ratifier la convention de collaboration entre la Ville de Nivelles et notre Commune concernant la médiation prévue par l'Arrêté royal du 28 janvier 2014 sur la médiation dans le cadre des sanctions administratives communales.

Les crédits adéquats seront prévus au budget de l'exercice 2016.

6. Centre Culturel du Brabant wallon : contrat-programme 2017 – 2021 : adhésion et soutien

Le Conseil communal en séance publique,

Considérant l'affiliation de notre Commune à l'asbl dénommée « Centre Culturel du Brabant wallon » (C.C.B.W.) ;

Revu la délibération de notre assemblée désignant les représentants de notre Commune au sein de l'Assemblée générale de l'asbl précitée ;

Vu le courrier du C.C.B.W. transmettant son contrat-programme pour 2017 et 2021, document déjà validé par la Province du Brabant wallon, sollicitant le renouvellement du soutien de notre Commune, comme celui des 26 autres communes du Brabant wallon, à son action ;

Vu le contrat-programme annexé à ce courrier ;

Considérant les priorités de l'Association qui sont définies dans ce document ainsi que les objectifs de ladite association ;

Considérant que la demande porte sur un soutien financier de 0,1 € par habitant ;

Vu les dispositions légales et notamment l'article L1122-30 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : de confirmer son soutien à l'action du C.C.B.W. tant pour l'exercice en cours que pour le futur (notamment la période couverte par le contrat-programme 2017-2021). Ce soutien comporte l'octroi d'un subside communal annuel de 0,1 € par habitant et la représentation de notre Commune au sein de l'Assemblée générale de l'association. Pour 2015, le montant ainsi prévu sera inséré dans le budget communal via la modification budgétaire.

Article 2 : une expédition de la présente délibération sera adressée au C.C.B.W.

7. Urbanisme , aménagement du territoire : demande de permis d'urbanisme Devaux-Nivard – construction d'une habitation unifamiliale rue de la Chapelle – modification d'une voirie communale pour la réalisation d'un trottoir impliquant l'élargissement de l'espace destiné au passage public

Le Conseil communal en séance publique ;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par Mr. et Mme Devaux-Nivard relative à la construction d'une habitation unifamiliale sur un terrain situé rue de la Chapelle, cadastré sous Chastre, 1^{ère} Division, Section A n° 69F ;

Considérant que dans le cadre de ce dossier l'Auteur de projet prévoit la construction d'un trottoir à front de la propriété le long de la rue de la Chapelle ;

Attendu qu'il s'agit d'un trottoir d'une largeur de 1 m 50 avec contrebutage et revêtement en pavés béton sur une sous-fondation adéquate ;

Considérant que cet ouvrage sera ensuite cédé gratuitement à notre Commune ;
Attendu que cet ouvrage implique l'élargissement de l'espace destiné au passage du public et dès lors une modification de la largeur de l'espace public ;

Vu les dispositions légales ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

D'émettre un avis favorable en ce qui concerne la réalisation et la cession gratuite à notre Commune d'un trottoir à réaliser selon les caractéristiques techniques prévues dans la demande de permis d'urbanisme et qu'en conséquence une modification interviendra au niveau de la voirie communale étant donné que la réalisation de cet ouvrage implique l'élargissement de l'espace destiné au passage du public.

La présente délibération fera partie intégrante du dossier qui sera transmis à l'attention de Monsieur le Fonctionnaire délégué.

Diverses questions au Collège communal

1 Monsieur Cordy, Conseiller communal, souhaite savoir si le Collège communal dispose d'informations en ce qui concerne la remise en état de la RN 273 en sa partie ayant fait l'objet de travaux depuis le rond-point jusqu'avant le carrefour avec la rue d'Almez.

Monsieur Thiry précise que le marquage de la zone à réparer vient d'être effectué et que les travaux seront faits rapidement, travaux devant être réalisés par une Entreprise désignée par le MET.

2. Monsieur Henkart, conseiller communal, souhaite savoir ce qu'il se passe au niveau des écoles communales en ce qui concerne le « cours de rien »

Monsieur Demanet précise qu'après information faite au niveau des parents et après avoir récolté les choix opérés par ceux-ci, un seul élève est concerné à l'implantation de Chastre. Quatre heures de religion orthodoxe étaient prévues mais deux heures sont suffisantes. En conséquence les 2 heures de religion orthodoxe qui sont supprimées sont affectées pour ce « cours de rien » pour ce seul élève concerné. Ces cours étant à charge de la commune, aucune charge communale ne sera donc nécessaire durant l'année scolaire 2015 -2016 vu la récupération des 2 heures de cours spécial de religion orthodoxe.

3. Madame Colson, conseillère communale, souhaite savoir si les travaux qui se déroulent aux abords de la rue Destraux ont pour objet de détourner le cours de la rivière la Houssière.

Monsieur Pierre, Echevin des travaux, précise qu'il s'agit de la continuité des travaux du collecteur et qu'à hauteur de la rue Destraux et plus précisément au niveau du chemin de remembrement situé perpendiculairement à la rue Destraux des travaux importants sont exécutés en ce moment dans le cadre de la pose de ce collecteur.

4. Madame Brusselmans, conseillère communale, souhaite savoir quelles sont les initiatives prises au niveau de notre Commune pour l'accueil des demandeurs d'asile.

Mademoiselle Dastrevelle, Présidente du CPAS, précise qu'une deuxième ILA est prévue pour pouvoir accueillir 3 ou 4 personnes. Au niveau des personnes privées, les dispositions pouvant être prises restent assez floues car il subsiste les problèmes de régularisation de séjours. Des infos seront publiées sur le site Internet assez rapidement.

5. Madame Brusselmans précise que d'après ses informations, le nombre de repas confectionnés par le service du CPAS est en diminution car plusieurs personnes ont recours à des traiteurs dont le siège d'exploitation est situé dans des communes limitrophes et qu'un problème de qualité semble exister.

Mademoiselle Dastrevelle précise qu'à l'heure actuelle on continue la confection et la distribution des repas pour les personnes qui le souhaitent avec le personnel existant.

6. Monsieur Verhoeven, conseiller communal, souhaite savoir la raison pour laquelle une boîte aux lettres a été placée à la rue du Tilleul à l'entrée donnant vers le Domaine de Chastre.

Monsieur Demanet précise que les transports étant régis par le TEC, cette boîte aux lettres a pour but de fixer la situation d'entrée de l'école à cet endroit car si aucune mesure n'avait été prise, les 200 m supplémentaires pour arriver au parking ne permettent plus d'assurer le transport scolaire des enfants résidant à Chastre. Cette boîte aux lettres précise donc l'entrée de l'école et est prise en compte pour le calcul des distances pour les transports scolaires.

7. Monsieur Henkart précise que rien n'a encore été fait, malgré les nombreuses demandes qu'il a formulées, en ce qui concerne une signalisation à la rue des Sarrasins.

Monsieur Pierre, Echevin des travaux précise que le panneau a été posé mais que le MET l'a enlevé car la signalisation des carrefours avec la RN 273 leur incombe et qu'il se charge eux-mêmes de reposer un panneau adéquat.

8. Madame Debauche, conseillère communale, souhaite savoir où en sont les documents comptables non encore soumis au Conseil communal, à savoir les comptes des exercices 2012, 2013 et le compte de fin de gestion du Directeur financier sortant.

Monsieur le Bourgmestre précise que le Collège communal a réécrit à Monsieur le Ministre de Tutelle après que le délai imparti au Directeur financier sortant pour remettre ces documents soit dépassé. Monsieur le Bourgmestre fait état de la réponse de Monsieur le Ministre qui précise qu'il appartient au Collège communal de prendre les dispositions pour avoir recours à un expert pour établir ces documents comptables avec l'aide de Madame la Directrice financière faisant fonction. Monsieur le Bourgmestre précise que c'est le cas en ce sens où une convention a été soumise au Collège communal avec un expert qui assistera le Directrice financière faisant fonction pour procéder à la clôture des comptes 2012 et 2013 et à celle du compte de fin de gestion du Directeur financier sortant.

Madame Debauche souhaite savoir où en est le dossier de recrutement d'un Directeur financier ou d'une Directrice financière.

Monsieur le Bourgmestre précise que 4 candidatures ont été déposées, que les membres du jury ont été désignés et que la procédure suit son cours.

9. Monsieur Champagne, conseiller communal, précise que les bacs fleuris qui ont été déposés sur diverses voiries de la Commune pour ralentir la vitesse des véhicules sont chers (1.000 €) et « pas beaux »

Monsieur le Bourgmestre précise que le coût de chaque bac n'est pas de 1.000 € mais de 860€ et que les bacs ont fait l'objet d'un subside global de 620€ par unité.

10 Monsieur Champagne souhaite attirer l'attention du Collège communal sur la propreté des cimetières, ceux-ci donnant un sentiment d'abandon.

Monsieur le Bourgmestre précise que dans le cadre de la gestion différenciée et la nécessité de ne plus employer d'herbicide, des problèmes ont en effet été constatés. Ceux-ci sont résolus car les cimetières sont à nouveau entretenus et qu'une nouvelle organisation a été mise au point avec les services techniques qui chaque semaine consacrent une partie de leur temps pour un nettoyage et un entretien complet des cimetières communaux.

Monsieur Pierre, Echevin des travaux, précise qu'en ce qui concerne la desherbeuse à eau chaude que nos services emploient, un problème d'identification du châssis n'a pas permis d'utiliser ce matériel pendant plus d'un mois. Depuis lors, ce matériel est employé par nos services. Les résultats permettent de bruler la partie extérieure de la plante mais la racine

subsiste et donc les plantes repoussent, ce qui nécessite des interventions fréquentes au niveau de nos services.

11 Monsieur Beelen, conseiller communal, souhaite savoir les dispositions qui sont prises pour évacuer le bois coupé qui se trouve dans une pâture appartenant au CPAS à l'arrière de la rue de Corsal.

Monsieur Pierre, Echevin, précise que la quantité de travail des ouvriers communaux est telle que cette tâche a été temporairement mise de côté. Des dispositions seront prises pour permettre l'évacuation de ce bois.

Monsieur le Président prononce le huis clos à 19 h 55.

8 Personnel enseignant : mise à la retraite

Le Conseil communal à huis clos ;

Prend pour information la délibération du Collège communal du 10 août 2015, délibération prenant acte de la mise à la retraite au 1^{er} juillet 2015 de Madame Martine Letellier, Maître de Morale non confessionnelle, qui se trouvait en disponibilité pour prestations réduites précédant la retraite depuis le 1^{er} septembre 2011 jusqu'au 30 juin 2015.

9. Personnel enseignant : désignations : ratification

Le Conseil communal à huis clos,

Attendu que le Collège communal a pris diverses délibérations dans le cadre de l'organisation de la rentrée scolaire ;

Vu ces différentes délibérations relatives à la désignation de membres du personnel enseignant, à savoir :

- Une délibération du 28 août 2015, désignant Mademoiselle Meert en qualité de Maître spécial de psychomotricité temporaire à l'Ecole communale de Blanmont du 1^{er} septembre 2015 au 30 juin 2016 avec un horaire de 6 périodes/semaine ;
- Une délibération du Collège communal du 28 août 2015, désignant Madame Schraeverus en qualité de Maître spécial de néerlandais à titre temporaire à l'Ecole de Cortil du 1^{er} septembre 2015 au 30 juin 2016 pour des prestations fixées à 4 périodes/semaine ;
- Une délibération du Collège communal du 28 juin 2015, désignant Monsieur Bolyn en qualité de maître spécial de psychomotricité temporaire à l'Ecole de Cortil du 1^{er} septembre 2015 au 30 juin 2016 pour des prestations de 4 périodes/semaine ;
- La désignation de Monsieur Bolyn en qualité de maître spécial d'éducation physique temporaire à l'Ecole de Cortil du 1^{er} septembre 2015 au 30 juin 2016 pour des prestations de 4 périodes/semaine ;
- La désignation de Madame Everard en qualité de maître spécial de psychomotricité temporaire à l'Ecole de Blanmont du 1^{er} septembre 2015 au 30 juin 2016 pour des prestations de 2 périodes/semaine ;
- La désignation de Madame Everard Géraldine en qualité de maître spécial d'éducation physique temporaire à Cortil et Blanmont du 1^{er} septembre 2015 au 30 juin 2016 pour des prestations totales de 6 périodes/semaine ;
- Une délibération du 28 août 2015, désignant Mademoiselle Grass en qualité de maître spécial de religion catholique temporaire du 1^{er} septembre 2015 au 30 juin 2016 à l'école communale de Cortil pour des prestations de 4 périodes/semaine ;
- Une délibération du 28 août 2015, désignant Mademoiselle Grass en qualité d'Institutrice primaire APE à mi-temps à l'école communale de Blanmont du 1^{er} septembre 2015 au 30 juin 2016, pour des prestations de 12 périodes/semaine ;

- Une délibération du Collège communal du 28 août 2015, désignant Madame REYNTIENS en qualité d'Institutrice primaire temporaire à l'École de Chastre en remplacement de Madame De Leenheer du 1^{er} septembre 2015 au 30 juin 2016 pour des prestations de 8 périodes/semaine ;
- Une délibération du Collège communal du 28 août 2015, désignant Monsieur Paquet en qualité d'Instituteur primaire temporaire à l'école de Blanmont du 1^{er} septembre 2015 au 30 juin 2016 pour des prestations de 14 périodes/semaine ;
- Une délibération du Collège communal du 28 août 2015, désignant Madame Vassart en qualité d'institutrice maternelle temporaire en remplacement de Madame De Roo du 1^{er} septembre 2015 au 31 octobre 2015 pour des prestations de 13 périodes/semaine ;

Vu les dispositions légales ;

Attendu que ces délibérations sont soumises au Conseil communal pour ratification ;

DECIDE à l'unanimité :

De ratifier les diverses délibérations dont question sous préambule.

Monsieur le Président lève la séance à 20 h.

Le Directeur général,

Le Président,

Y. CHARLIER

C. JOSSART